



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-019

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2023-01-26-00001 - Suivi des populations de la faune sauvage par les agents de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron (3 pages) Page 4

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2022-12-19-00022 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP409041290 N° SIREN 409041290 - ADMR du SECTEUR de LANUEJOULS (3 pages) Page 8

12-2022-12-19-00018 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP409129756 N° SIREN 409129756 - ADMR d'ENTRAYGUES (3 pages) Page 12

12-2022-12-19-00027 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP409130036 N° SIREN 409130036 - ADMR Pays de CAPDENAC (3 pages) Page 16

12-2022-12-19-00030 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP409130226 N° SIREN 409130226 - ADMR de la REGION MARCILLAC (3 pages) Page 20

12-2022-12-19-00031 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP409130267 N° SIREN 409130267 - ADMR du REQUISTANAIS (3 pages) Page 24

12-2022-12-19-00021 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP409130481 N° SIREN 409130481 - ADMR LAISSAGAIS (3 pages) Page 28

12-2022-12-19-00033 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP409130564 N° SIREN 409130564 - ADMR de SAINT COME ESPALION (3 pages) Page 32

12-2022-12-19-00028 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP409131257 N° SIREN 409131257 - ADMR du PAYS RIGNACOIS (3 pages) Page 36

12-2022-12-19-00013 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP409131372 - N° SIREN 409131372 - ADMR du CANTON DE VILLENEUVE (3 pages) Page 40

12-2022-12-19-00020 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP409131950 N° SIREN 409131950 - ADMR LAGUIOLE - AUBRAC (3 pages) Page 44

12-2022-12-19-00014 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP409132099 - N° SIREN 409132099 - ADMR DE CARLADEZ (3 pages) Page 48

12-2022-12-19-00012 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne?? N° SAP409132503 - N° SIREN 409132503 - ADMR CAMPAGNAC (3 pages)	Page 52
12-2022-12-19-00029 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne?? N° SAP409132735 N° SIREN 409132735 - ADMR de RANCE ET ROUGIERS (3 pages)	Page 56
12-2022-12-19-00024 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne?? N° SAP409132834 N° SIREN 409132834 ADMR LARZAC ET SORGUES (3 pages)	Page 60
12-2022-12-19-00032 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne?? N° SAP409135233 N° SIREN 409135233 - ADMR de ST AMANS DES COTS (3 pages)	Page 64
12-2022-12-19-00023 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne?? N° SAP409135720 N° SIREN 409135720 ADMR de LARZAC DOUBIE (3 pages)	Page 68
12-2022-12-19-00026 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne?? N° SAP409135969 N° SIREN 409135969 - ADMR de PARELOUP-MONT DU LEVEZOU (3 pages)	Page 72
12-2022-12-19-00017 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne?? N° SAP409136280 N° SIREN 409136280 - ADMR du PAYS BARAQUEVILLOIS (3 pages)	Page 76
12-2022-12-19-00019 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne?? N° SAP409136793 N° SIREN 409136793 - ADMR du PAYS DE LA CASELLE (3 pages)	Page 80
12-2022-12-19-00025 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne?? N° SAP409136801 N° SIREN 409136801 - ADMR du PAYS NAJACOIS (3 pages)	Page 84
12-2022-12-19-00015 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne?? N° SAP409137809 - N° SIREN 409137809 - ADMR CASSAGNES AURIAC (3 pages)	Page 88
12-2022-12-19-00016 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne?? N° SAP409138203 - N° SIREN 409138203 - ADMR du LEVEZOU (3 pages)	Page 92
12-2022-12-19-00011 - Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne?? N° SAP786506097 - N° SIREN 786506097 - ADMR BRIENNE ET VIAUR (3 pages)	Page 96

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2023-01-09-00003 - Arrêté fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023?? (2 pages)	Page 100
---	----------

DDT12

12-2023-01-26-00001

Suivi des populations de la faune sauvage par les
agents de la fédération départementale des
chasseurs de l'Aveyron



**SERVICE BIODIVERSITÉ, EAU ET FORÊT
Unité milieux naturels biodiversité et forêt**

Arrêté n°

du 26 janvier 2023

**Suivi des populations de la faune sauvage par les agents de la fédération
départementale des chasseurs de l'Aveyron**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre IV Titre II du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} Août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu la demande du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2022 portant subdélégation de signature de M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité,

Considérant l'investissement technique de la fédération départementale des chasseurs concernant la connaissance des populations de gibier ainsi que leurs habitats,

Considérant que dans le cadre de conventions régionales entre chasseurs et agriculteurs sont prévues des actions de suivi du lièvre qu'il convient d'encadrer,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron.

-ARRETE-

Article 1^{er} :

Les agents en service à la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron ; messieurs Nicolas CAYSSIOLS, Guillaume DRUILHE, David DUHAUTOY, Maxime GAUBERT, Jean-Noël IMBERT, Martial LAVASTROU, Dominique MARBEZY et Vincent MARC sont autorisés dans le cadre d'études techniques des populations de gibier, à réaliser les opérations suivantes de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire départemental :

- comptages de chevreuils, mouflons et grands cervidés, à l'aide de chiens et de sources lumineuses en cas de besoin,
- comptages de lièvres au chien d'arrêt ou à l'aide de sources lumineuses en cas de besoin,
- prélèvements et introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne vivants, à l'aide de chiens en cas de besoin suivant les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006.

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Les bénéficiaires de la présente autorisation devront aviser systématiquement le service départemental de l'office français de la biodiversité, de la date et du lieu de chaque opération d'inventaire avant son déroulement.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Ces opérations ne pourront avoir lieu qu'avec le consentement des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse intéressés.

Le centre opérationnel de la gendarmerie, sera préalablement averti des dates et lieux des sorties de terrain par les soins des bénéficiaires de la présente autorisation ou par leurs délégués.

Article 3 :

Les bénéficiaires de la présente autorisation pourront en cas de besoin déléguer aux présidents des associations de chasseurs qu'ils désigneront la conduite des opérations de comptage de lièvres et de lapins de garenne sur leurs territoires respectifs, à charge pour ces derniers, de leur rendre compte des résultats enregistrés.

Les bénéficiaires de cette délégation devront être porteurs d'une autorisation écrite datée et signée émanant de la fédération départementale des chasseurs, qui limitera à quatre personnes au maximum, le nombre des accompagnateurs autorisés à assister le délégué.

Cette autorisation sera accompagnée du tracé de l'itinéraire parcouru reporté sur un fonds cartographique au 1/25000 remis au délégué, qui devra s'y conformer strictement.

L'ensemble de ces pièces sera présenté à toute réquisition des agents habilités à procéder à leur contrôle.

Article 4 :

À l'issue de ces opérations, un compte rendu sera adressé au directeur départemental des territoires par le président de la fédération départementale des chasseurs.

Article 5 :

Le gibier tué accidentellement au cours de ces opérations sera remis à un établissement de bienfaisance contre reçu.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service biodiversité, eau et forêt par intérim

Serge BOUTEILLER

Fait à Rodez, le 26 janvier 2023

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00022

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409041290 N° SIREN 409041290 - ADMR
du SECTEUR de LANUEJOULS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409041290 N° SIREN 409041290 - ADMR du SECTEUR de LANUEJOULS

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 24 septembre 2017 accordé à l'organisme ADMR du SECTEUR de LANUEJOULS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Mme VIGUIE, Présidente,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00024 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409041290 dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12350 LANUEJOULS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 septembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00024 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00018

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409129756 N° SIREN 409129756 - ADMR
d ENTRAYGUES



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409129756 N° SIREN 409129756 - ADMR d'ENTRAYGUES

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 24 septembre 2017 accordé à l'organisme ADMR d'ENTRAYGUES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par M. VIGNERON, Président,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00021 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409129756, dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 septembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00021 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00027

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409130036 N° SIREN 409130036 - ADMR
Pays de CAPDENAC



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409130036 N° SIREN 409130036 - ADMR Pays de CAPDENAC

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 24 septembre 2017 accordé à l'organisme ADMR Pays de CAPDENAC,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par M. COUSIN, Président,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00035 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409130036 dont l'établissement principal est situé 39 Avenue Gambetta 12700 CAPDENAC GARE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 septembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00035 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00030

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409130226 N° SIREN 409130226 - ADMR
de la REGION MARCILLAC



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409130226 N° SIREN 409130226 - ADMR de la REGION MARCILLAC

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR de la REGION MARCILLAC,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par M. LEGER, Président,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-0031 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409130226, dont l'établissement principal est situé 1 route de Foncourieu 12330 MARCILLAC VALLON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

-cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

-ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-0031 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00031

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409130267 N° SIREN 409130267 - ADMR
du REQUISTANAIS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409130267 N° SIREN 409130267 - ADMR du REQUISTANAIS

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR du REQUISTANAIS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par M . GINTRAND, Président,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00037 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409130267, dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12170 REQUISTA est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00037 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00021

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne

N° SAP409130481 N° SIREN 409130481 ADMR
LAISSAGAIS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409130481 N° SIREN 409130481 – ADMR LAISSAGAIS

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR LAISSAGAIS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Mme. DUREUIL, Présidente,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-0022 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409130481, dont l'établissement principal est situé 1 rue du Foirail 12310 LAISSAC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

-cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

-ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

-exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-0022 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00033

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409130564 N° SIREN 409130564 - ADMR
de SAINT COME ESPALION



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409130564 N° SIREN 409130564 - ADMR de SAINT COME ESPALION

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 25 septembre 2017 accordé à l'organisme ADMR de SAINT COME ESPALION,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par M. BOSCARY, Président,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00006 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409130564 dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12500 SAINT COME D'OLT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 septembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00006 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00028

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409131257 N° SIREN 409131257 - ADMR
du PAYS RIGNACOIS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409131257 N° SIREN 409131257 - ADMR du PAYS RIGNACOIS

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR du PAYS RIGNACOIS

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Mme REY, Présidente,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00036 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409131257, dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12390 RIGNAC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-0036 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00013

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409131372 - N° SIREN 409131372 - ADMR
du CANTON DE VILLENEUVE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409131372 - N° SIREN 409131372 - ADMR du CANTON DE VILLENEUVE

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR du CANTON DE VILLENEUVE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par MME SIRIGNANO, Présidente,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00008 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409131372, dont l'établissement principal est situé 1 Place Odil de Morlhon 12260 VILLENEUVE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

-cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

-ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

-exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00008 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00020

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409131950 N° SIREN 409131950 - ADMR
LAGUIOLE - AUBRAC



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409131950 N° SIREN 409131950 - ADMR LAGUIOLE - AUBRAC

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR LAGUIOLE - AUBRAC,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Mme. SIMON, Présidente,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-0027 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409131950, dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12210 LAGUIOLE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-0027 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00014

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409132099 - N° SIREN 409132099 - ADMR
DE CARLADEZ



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409132099 - N° SIREN 409132099 - ADMR DE CARLADEZ

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR DE CARLADEZ,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Mme. COUDOUEL, Présidente,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-0011 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409132099, dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12600 MUR DE BARREZ est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

-cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

-ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

-exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-0011 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00012

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409132503 - N° SIREN 409132503 - ADMR
CAMPAGNAC



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409132503 - N° SIREN 409132503 - ADMR CAMPAGNAC

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 24 septembre 2017 accordé à l'organisme ADMR CAMPAGNAC,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par M. BOUSQUET, Président,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00010 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409132503 dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12560 CAMPAGNAC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 septembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00010 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00029

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409132735 N° SIREN 409132735 - ADMR
de RANCE ET ROUGIERS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409132735 N° SIREN 409132735 - ADMR de RANCE ET ROUGIERS

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR de RANCE ET ROUGIERS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Mme VIALA, Présidente,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00015 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409132735, dont l'établissement principal est situé 1 Rue PRINCIPALE 12370 BELMONT SUR RANCE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00015 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00024

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne

N° SAP409132834 N° SIREN 409132834 ADMR
LARZAC ET SORGUES



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409132834 N° SIREN 409132834 – ADMR LARZAC ET SORGUES

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 24 septembre 2017 accordé à l'organisme ADMR LARZAC ET SORGUES

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par M. GENIEZ, Président,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00028 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409132834, dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12540 CORNUS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 septembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00028 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00032

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409135233 N° SIREN 409135233 - ADMR
de ST AMANS DES COTS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409135233 N° SIREN 409135233 - ADMR de ST AMANS DES COTS

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 25 septembre 2017 accordé à l'organisme ADMR de ST AMANS DES COTS

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par M. NOEL Président,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00019 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409135233, dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12460 ST AMANS DES COTS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 septembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-0019 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00023

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409135720 N° SIREN 409135720 ADMR
de LARZAC DOURBIE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409135720 N° SIREN 409135720 – ADMR de LARZAC DOUBIE

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR de LARZAC DOUBIE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Mme. MALZAC Présidente,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00014 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409135720, dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12230 NANT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

-cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

-ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

-exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00014 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00026

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409135969 N° SIREN 409135969 - ADMR
de PARELOUP-MONT DU LEVEZOU



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409135969 N° SIREN 409135969 - ADMR de PARELOUP-MONT DU LEVEZOU

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 09 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR de PARELOUP-MONT DU LEVEZOU,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Mme CAUSSIGNAC, Présidente,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00032 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409135969 dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12410 SALLES CURAN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 9 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

-cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

-ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

-exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00032 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00017

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409136280 N° SIREN 409136280 - ADMR
du PAYS BARAQUEVILLOIS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409136280 N° SIREN 409136280 - ADMR du PAYS BARAQUEVILLOIS

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 24 septembre 2017 accordé à l'organisme ADMR du PAYS BARAQUEVILLOIS

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Mme REGOURD Présidente,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00004 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409136280 dont l'établissement principal est situé 1 rue des Saules 12160 BARAQUEVILLE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 septembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

-cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

-ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00004 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00019

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409136793 N° SIREN 409136793 - ADMR
du PAYS DE LA CASELLE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409136793 N° SIREN 409136793 - ADMR du PAYS DE LA CASELLE

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR du PAYS DE LA CASELLE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par M. FOU DRAL, Président,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00013 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409136793, dont l'établissement principal est situé LA CASELLE 12200 MARTIEL est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-0013 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00025

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409136801 N° SIREN 409136801 - ADMR
du PAYS NAJACOIS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409136801 N° SIREN 409136801 - ADMR du PAYS NAJACOIS

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR du PAYS NAJACOIS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par M. CAUSSANEL, Président,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00023 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409136801, dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12270 NAJAC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

-cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

-ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00023 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00015

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409137809 - N° SIREN 409137809 - ADMR
CASSAGNES AURIAC



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409137809 - N° SIREN 409137809 - ADMR CASSAGNES AURIAC

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR CASSAGNES AURIAC,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par M. COSTES, Président,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00012 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409137809 dont l'établissement principal est situé MAIRIE 12120 CASSAGNES BEGONHES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00012 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de

services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00016

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP409138203 - N° SIREN 409138203 - ADMR
du LEVEZOU



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP409138203 - N° SIREN 409138203 - ADMR du LEVEZOU

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR du LEVEZOU,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Mme PICHON, Présidente,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-00029 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP409138203 dont l'établissement principal est situé 1 Place de la Mairie 12290 PONT DE SALARS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-00029 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-19-00011

Renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne
N° SAP786506097 - N° SIREN 786506097 - ADMR
BRIENNE ET VIAUR



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet :Renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP786506097 - N° SIREN 786506097 - ADMR BRIENNE ET VIAUR

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 8 octobre 2017 accordé à l'organisme ADMR BRIENNE ET VIAUR,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 mai 2022, par M. LAUR Président,

Vu l'avis émis le 8 juin 2022 par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n°12-2022-11-21-0006 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP786506097, dont l'établissement principal est situé 1 Place de l'Esplanade 12450 LUC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (12)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

L'arrêté n°12-2022-11-21-0006 du 21 novembre 2022 portant prorogation d'agrément d'un organisme de services aux personnes est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Préfecture Aveyron

12-2023-01-09-00003

Arrêté fixant la liste départementale d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur pour
l'année 2023



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté

du 09 janvier 2023

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

LISTE DEPARTEMENTALE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS
POUR L'ANNÉE 2023.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, livre I, titre II, chapitre 3 ;

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-10-29-001 du 29 octobre 2019 et les arrêtés modificatifs n° 12-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 et n° 12-2020-11-26-001 du 26 novembre 2020 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le compte rendu des délibérations de la commission départementale réunie à la Préfecture de l'Aveyron le 2 décembre 2022;

La Commission, après avoir statué, a décidé d'inscrire sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023, les personnes suivantes :

- Mme Françoise AYRAL-PUECH, juriste rédacteur cabinet notarial
- M. Michel BONHOURE, ingénieur de l'Office National des Forêts retraité
- M. Bernard BRIANE, retraité de la gendarmerie

- M. Jacques CAIRONI, retraité du secteur médico-social
- M. Thierry DELTORT, retraité responsable administratif et financier
- M. Pierre FAURE , retraité de la fonction publique
- M. Jacques GAYRAUD, ingénieur d'études sanitaires principal
- M. Jean-Claude GINESTE, agriculteur retraité
- M. Jean-François GROS, retraité de la gendarmerie
- M. Didier GUICHARD, militaire retraité
- M. Jean-Paul JAUDON, retraité
- Mme Maryse LACAN, retraitée fonction publique territoriale
- M. Jacques LEFEBVRE, militaire retraité
- Mme Elisabeth MAGNAN, militaire retraitée
- M. Jean-Marie MAUREL, retraité de la fonction publique territoriale
- M. Jean-Marie PUECH, retraité de la fonction publique
- M. Henri PUJOL, concessionnaire automobiles
- M. Denis ROUALDES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat retraité
- M. Jean-Marie ROUX, retraité fonction publique hospitalière
- M. Robert SALESSES, retraité DDT
- M. Christian SOULIE, retraité CCI
- M. Christian VERGNES, retraité gérant de société

La présente liste sera insérée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et pourra être consultée au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 9 janvier 2023

Pour le président du tribunal administratif de Toulouse,
Le président de la commission départementale,

Briac LE FIBLEC

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT n° 2020-09